



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
VILLE DE BOIS-DES-FILION**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion tenue le **10 février 2026** à compter de **19 h 30**, à l'hôtel de ville, à laquelle sont présents Madame la conseillère et Messieurs les conseillers :

Denis Bourgeois
Marc-Antoine Aubertin
Gilbert Guérette
Ginette Gagné Stoklosa
Benoist Latour

formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Charles Bélanger.

Monsieur Sylvain Rolland, directeur général et Madame Marie-Renée Houde, greffière sont également présents.

Madame la conseillère Aurélie Lemieux étant absente pour des raisons personnelles.

1. ADMINISTRATION.....

2026-02-057

Ouverture de la séance

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Antoine Aubertin
Appuyé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette

Et résolu :

D'OUVRIR la présente séance ordinaire à 19 h 32.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-058

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois
Appuyé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-après :

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Ouverture de la séance;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour;
- 1.3 Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire du 20 janvier 2026 et extraordinaires des 27 et 30 janvier 2026;
- 1.4 Approbation de la liste des comptes à payer – Janvier 2026;
- 1.5 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs et dépôt d'un état des résultats de fonctionnement réel – Janvier 2026;
- 1.6 Abrogation de la résolution 2025-02-049 – Entente de partage d'une ressource de proximité « Travailleur de rue » avec la Ville de Terrebonne;
- 1.7 Cession par la *Société en Commandite Antoine-Feuillon* de la 46^e Avenue Nord à la Ville;
- 1.8 Demande de modification – Protocole d'entente avec la MRC – Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPPI);



2. CONTRATS / MANDATS / ACHATS

- 2.1 Fin de contrat et approbation des ajustements de coûts – Contrat 2023-002 – Entretien de la chaussée - Période de 3 ans – Pavages Chartrand inc.;
- 2.2 Octroi du contrat 2025-032 - Vidange des puisards et nettoyage à pression des conduites d'égout sanitaire avec inspections télévisées ponctuelles - Années 2026 et 2027 - Solutions Environnementales 360 (Québec) Itée;
- 2.3 Octroi du contrat 2025-036 – Entretien de la chaussée - Période de 3 ans – Les Entreprises Miabec inc.;
- 2.4 Octroi du contrat 2026-ASS - Assurances biens et responsabilités – Période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 – Fédération québécoise des municipalités locales et régionales;
- 2.5 Autorisation de paiement - Décompte #3 – Approbation DC-04 - Contrat 2024-015 – Travaux d'interconnexion des réseaux d'aqueduc des villes de Bois-des-Filion et Terrebonne - Construction G-NESIS inc.;
- 2.6 Mandat au Groupe Trivium - Expropriation de la servitude de passage grevant la 46^e Avenue Nord;

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Fin de la période d'essai - Jessie Deslauriers - Technicienne à la comptabilité - Service des finances;
- 3.2 Ajustement de la grille salariale du personnel étudiant - Année 2026;
- 3.3 Révision de la politique de rémunération des cadres PG-163.1.1.2;
- 3.4 Désignation de Marylou Hervieux à titre de fonctionnaire désignée pour appliquer les règlements municipaux;

4. SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Intention de réaliser une étude de performance de deux (2) zones inondables à Bois-des-Filion;

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 5.1 Dérogation mineure 2025-DM-029 (adresse projetée : 741, avenue de l'Érablière);
- 5.2 Dérogation mineure 2025-DM-031-2 (369, boulevard Adolphe-Chapleau);
- 5.3 Demandes de P.I.I.A. numéro 2025-PIIA-055-2, 2026-PIIA-003 et 2026-PIIA-005;
- 5.4 Demande de P.I.I.A. numéro 2026-PIIA-004 – avec conditions;
- 5.5 Demande d'exemption – Nombre minimal de cases de stationnement – 741, avenue de l'Érablière;

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Admission de l'organisme ABL Accès Accueil Action - Politique d'admissibilité et de soutien aux organismes;
- 6.2 Autorisation de signature - Demande d'assistance financière pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2026;
- 6.3 Non-renouvellement du protocole d'entente avec Odyscène;
- 6.4 Centre des loisirs - Projet de mise en valeur - Sous-sol

7. SÉCURITÉ INCENDIE

- 7.1 Rapport d'activités du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Thérèse-De Blainville – Section Bois-des-Filion – Année 2025;

8. AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT / PROCÉDURES

- 8.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1022.03 modifiant le règlement 1022 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et déléguant certains pouvoirs à des employés municipaux;

9. AUTRES DISPOSITIONS



10. AFFAIRES NOUVELLES

COMMUNICATION DU MAIRE

COMMUNICATION DES CONSEILLERS

QUESTIONS DU PUBLIC

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-059

Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire du 20 janvier 2026 et extraordinaires des 27 et 30 janvier 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, et que de ce fait, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Antoine Aubertin
Appuyé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette

Et résolu :

D'ADOPTER les procès-verbaux des séances ordinaire du 20 janvier 2026 et extraordinaires des 27 et 30 janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-060

Approbation de la liste des comptes à payer – Janvier 2026

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoist Latour M
Appuyé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer du 21 janvier au 10 février 2026 comprenant :

- Les paiements par chèque totalisant 177 401,99 \$ et ceux par dépôts directs totalisant 1 015 753,57 \$. Ils portent les numéros 43681 à 43850;
- Les paiements par débits directs totalisant 575 596,27 \$ et un montant de 486,52 \$ a été annulé, soit les chèques 43040 et 43055. Un débit direct au montant de 1 605,84 \$ a également été annulé. ;

Le montant total des déboursés se chiffre à 1 766 659,47 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-061

Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs et dépôt d'un état des résultats de fonctionnement réel – Janvier 2026

CONSIDÉRANT QUE selon le Règlement numéro 1022, portant sur *le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*, le trésorier doit déposer mensuellement la liste des dépenses par approbateurs au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce même règlement, le trésorier doit déposer mensuellement un état des résultats de fonctionnement réel au conseil municipal;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois

Et résolu :

DE PRENDRE ACTE du dépôt par le directeur des finances et trésorier de la liste de toutes les dépenses autorisées par approbateurs et de l'état des résultats de fonctionnement réel du mois de janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-062

Abrogation de la résolution 2025-02-049 – Entente de partage d'une ressource de proximité « Travailleur de rue » avec la Ville de Terrebonne

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2025-02-049 autorisait la signature de l'entente de partage d'une ressource de proximité « Travailleur de rue » avec la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a embauché une ressource qui s'occupera aussi du territoire de la Ville de Bois-des-Filion;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution autorisant la signature d'une entente n'est pas nécessaire et qu'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 2025-02-049;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette
Appuyé par Monsieur le conseiller Benoist Latour

Et résolu :

D'ABROGER la résolution numéro 2025-02-049 – Entente de partage d'une ressource de proximité « Travailleur de rue » avec la Ville de Terrebonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-063

Cession par la Société en Commandite Antoine-Feuillon de la 46^e Avenue Nord à la Ville

CONSIDÉRANT QUE la Ville a autorisé la signature du protocole d'entente avec la Société en Commandite Antoine-Feuillon via la résolution numéro 2021-05-176;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a pour objet, notamment, la réalisation de travaux d'infrastructures municipales (aqueduc, sanitaire et pluvial, voirie) sur la 46^e Avenue Nord;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a accepté la réception définitive des travaux par la résolution numéro 2023-02-052 et que le promoteur doit céder à la Ville la 46^e Avenue Nord pour la somme d'un (1) dollar, le tout en conformité avec le protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Antoine Aubertin
Appuyé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

D'ACCEPTER la cession de la 46^e Avenue Nord par le promoteur à la Ville de Bois-des-Filion conditionnellement à l'obtention de la servitude de passage d'une future conduite d'aqueduc tel que montré à l'annexe E du protocole d'entente;



D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession préparé par la notaire M^e Johanie Leduc de l'étude Cain Lamarre, s.e.n.c.r.l.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-064

Demande de modification - Protocole d'entente avec la MRC – Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2025-03-134, la Ville autorisait le directeur général à signer le protocole d'entente avec la MRC de Thérèse-De Blainville concernant le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier volet 1B 2022-2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter certaines précisions à cette résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bois-des-Filion veut réserver la somme de cent cinquante-sept mille neuf cent soixante-quatorze dollars et quatre-vingt-un cents (157 974,81 \$), dont 50% est à la charge de la Ville et l'autre 50% à la charge du ministère de la Culture et des Communications (ci-après appelé le « MCC »);

CONSIDÉRANT QUE la réservation de cette somme est uniquement dans le but de restaurer la maison Limoges-Perron par la réfection des finis extérieurs et le décapage et la teinture des portes, fenêtres extérieures;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le protocole d'entente pour refléter la demande de la Ville à réserver la somme de cent cinquante-sept mille neuf cent soixante-quatorze dollars et quatre-vingt-un cents (157 974,81 \$) pour la maison Limoges-Perron;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois
Appuyé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette

Et résolu :

DE DEMANDER à la MRC de modifier le protocole d'entente pour refléter la demande de la Ville à réserver la somme de cent cinquante-sept mille neuf cent soixante-quatorze dollars et quatre-vingt-un cents (157 974,81 \$) pour des travaux de réfection à la maison Limoges-Perron.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. CONTRATS / MANDATS / ACHATS.....

2026-02-065

Fin de contrat et approbation des ajustements de coût - Contrat 2023-002 – Entretien de la chaussée - Période de 3 ans – Pavages Chartrand inc.

CONSIDÉRANT QUE le contrat numéro 2023-002 octroyé à Pavages Chartrand inc. est terminé et que le coordonnateur aux travaux publics est satisfait des services rendus et recommande de prononcer la fin du contrat;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur aux travaux publics est satisfait des services rendus et recommande de prononcer la fin du contrat;

CONSIDÉRANT un dépassement de coût au montant de onze mille deux cent quatre-vingt-trois dollars et quatre-vingt-six cents (11 283,86 \$), taxes incluses, la dépense réelle du contrat a atteint un montant de deux cent soixante-neuf mille neuf cent soixante-cinq dollars et cinquante-cinq cents (269 965,55 \$), taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,



Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoist Latour
Appuyé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

DE PRONONCER la fin du contrat numéro 2023-002 concernant l'entretien de la chaussée pour une période de 3 ans;

D'AUTORISER le dépassement de coût au montant de onze mille deux cent quatre-vingt-trois dollars et quatre-vingt-six cents (11 283,86 \$), taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-066

Octroi du contrat 2025-032 - Vidange des puisards et nettoyage à pression des conduites d'égout sanitaire avec inspections télévisées ponctuelles - Années 2026 et 2027 - Solutions Environnementales 360 (Québec) Itée

CONSIDÉRANT QUE suivant l'appel d'offres public numéro 2025-032, six (6) offres ont été reçues et ouvertes le 22 janvier 2026 :

Soumissionnaires	Conformité		Prix (taxes incluses)
	Oui	Non	
Solutions Environnementales 360 (Québec) Itée	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	134 959,39 \$
Can-Inspecc inc.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	145 535,36 \$
9409-6575 Qc inc. (Evo Environnement)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	147 910,28 \$
9363-9888 Québec inc. (Sanivac)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	160 171,67 \$
EBI Envirotech inc.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	210 002,76 \$
InspeccVision 3D inc.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	414 220,43 \$

CONSIDÉRANT QUE l'offre de *Solutions Environnementales 360 (Québec) Itée* est la plus basse offre conforme reçue et que le coordonnateur aux travaux publics en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois
Appuyé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette

Et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro 2025-032, la vidange des puisards et le nettoyage à pression des conduites d'égout sanitaire avec inspections télévisées ponctuelles pour les années 2026 et 2027 à *Solutions Environnementales 360 (Québec) Itée* pour un montant total de cent trente-quatre mille neuf cent cinquante-neuf dollars et trente-neuf cents (134 959,39 \$), taxes incluses;

QUE tous les documents de l'appel d'offres 2025-032, l'offre complète du 22 janvier 2026 déposée par *Solutions Environnementales 360 (Québec) Itée* ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-067

Octroi du contrat 2025-036 - Entretien de la chaussée - Période de 3 ans - Les Entreprises Miabec inc.

CONSIDÉRANT QUE suivant l'appel d'offres public numéro 2025-036, cinq (5) offres ont été reçues et ouvertes le 29 janvier 2026 :



Soumissionnaires	Conformité		Prix (taxes incluses)
	Oui	Non	
Les Entreprises Miabec inc.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	300 889,58 \$
Les Pavages Dancar (2009) inc.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	316 589,41 \$
Pavage E. Perreault	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	507 384,68 \$
David Longo (Groupe Endeavour inc.)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	716 558,69 \$
Pavage MGMT inc.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	778 346,84 \$

CONSIDÉRANT QUE l'offre de *Les Entreprises Miabec inc.* est la plus basse offre conforme reçue et que le coordonnateur aux travaux publics en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Antoine Aubertin Appuyé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro 2025-036, concernant l'entretien de la chaussée pour une période de trois (3) ans à *Les Entreprises Miabec inc.* pour un montant total de trois cent mille huit cent quatre-vingt-neuf dollars et cinquante-huit cents (300 889,58 \$), taxes incluses;

QUE tous les documents de l'appel d'offres 2025-036, l'offre complète du 29 janvier 2026 déposée par *Les Entreprises Miabec inc.* ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-068

Octroi du contrat 2026-ASS - Assurances biens et responsabilités - Période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 - Fédération québécoise des municipalités locales et régionales

CONSIDÉRANT QUE la *Fédération québécoise des municipalités locales et régionales* (FQM) a mis sur pied un fonds d'assurance des municipalités du Québec et qu'elle détient les permis requis pour pratiquer l'assurance de dommages émis par les autorités compétentes;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de ce fonds est de pratiquer l'assurance de dommages exclusivement pour les municipalités et certains organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a transmis en date du 28 janvier 2026 une offre d'assurance au montant de deux cent sept mille cinq cent quatre-vingt-douze dollars et soixante-huit cents (207 592,68 \$), taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois Appuyé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette

Et résolu :

D'OCTROYER le contrat 2026-ASS à la *Fédération québécoise des municipalités locales et régionales* (FQM) pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 au montant de deux cent sept mille cinq cent quatre-vingt-douze dollars et soixante-huit cents (207 592,68 \$), taxes incluses, le tout conformément à l'offre de service transmis le 28 janvier 2026, soit la facture 23283;

D'AUTORISER le paiement de la facture 23283 au montant mentionné précédemment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



2026-02-069

Autorisation de paiement - Décompte #3 - Approbation DC-04 - Contrat 2024-015 - Travaux d'interconnexion des réseaux d'aqueduc des villes de Bois-des-Filion et Terrebonne - Construction G-NESIS inc.

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2024-08-301, la Ville a octroyé à l'entrepreneur *Construction G-NESIS inc.* le contrat numéro 2024-015 afin d'effectuer les travaux d'interconnexion des réseaux d'aqueduc entre les villes de Bois-des-Filion et Terrebonne;

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux de pavage, le laboratoire *Groupe ABS inc.* a émis un mémo en lien avec la pluie qui est survenue après la mise en place du liant d'accrochage et que ce dernier recommandait des essais AMAC pour valider la conformité des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les essais AMAC recommandés par le laboratoire *Groupe ABS inc.* se sont avérés conformes et que les frais de ces essais doivent donc être remboursés à l'entrepreneur *Construction G-NESIS inc.* menant à la directive de changement DC-04;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur aux travaux publics a analysé la directive de changement DC-04 et recommande l'approbation des frais engendrés de six mille soixante-dix-sept dollars et quarante-sept cents (6 077,47 \$), taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur *Construction G-NESIS inc.* a transmis le décompte #3 pour les travaux réalisés dans le cadre du contrat numéro 2024-015 incluant :

- Les travaux réalisés au montant de trente-cinq mille quatre cent quarante-trois dollars et quatre-vingt-une cents (35 443,81 \$), taxes incluses;
- Une retenue contractuelle de dix pour cent (10%) au montant de trois mille cinq cent quarante-quatre dollars et trente-huit cents (3 544,38 \$), taxes incluses;
- La libération de la moitié de la retenue contractuelle totale du contrat au montant de mille sept cent soixante-douze dollars et dix-neuf cents (1 772,19 \$), taxes incluses.

Le tout pour un montant de trente-trois mille six cent soixante-et-onze dollars et soixante-deux cents (33 671,62 \$), taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Antoine Aubertin
Appuyé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

D'APPROUVER la directive de changement DC-04 concernant les essais AMAC au montant de six mille soixante-dix-sept dollars et quarante-sept cents (6 077,47 \$), taxes incluses;

D'AUTORISER le paiement à l'entrepreneur *Construction G-NESIS inc.* du décompte #3 au montant total de trente-trois mille six cent soixante et onze dollars et soixante-deux cents (33 671,62 \$), taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-070

Mandat au Groupe Trivium - Expropriation de la servitude de passage grevant la 46^e Avenue Nord

CONSIDÉRANT QUE la Ville procédera à l'acquisition de la 46^e Avenue Nord (lot 6 475 432) conformément au protocole d'entente avec la *Société en Commandite Antoine-Feuillon*;



CONSIDÉRANT QUE ce lot est grevé d'une servitude de passage qui doit être radiée;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'acte de délivrance du 29 novembre 1984, de nombreuses aliénations successives ont eu lieu;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible d'établir avec certitude la liste complète des fonds dominants bénéficiant de la servitude de passage;

CONSIDÉRANT QUE chacun des propriétaires des fonds dominants bénéficiant de la servitude de passage devrait signer un acte d'annulation de la servitude;

CONSIDÉRANT QUE seule la voie d'expropriation demeure celle qui permettra d'éteindre de façon incontestable la servitude de passage sur la 46^e Avenue Nord (lot 6 475 432);

CONSIDÉRANT QUE, pour entamer le processus d'expropriation, un mandat doit être donné à un professionnel en droit;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoist Latour
Appuyé par Monsieur le conseiller Marc-Antoine Aubertin

Et résolu :

DE MANDATER M^e André Bourgeois, avocat à l'étude *Groupe Trivium*, afin qu'il entreprenne le processus d'expropriation pour faire éteindre la servitude de passage, sur la 46^e Avenue Nord (lot 6 475 432).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. RESSOURCES HUMAINES.....

2026-02-071

Fin de la période d'essai de Jessie Deslauriers - Technicienne à la comptabilité - Service des finances

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2025-05-213, Jessie Deslauriers a été embauchée, à la fonction de technicienne à la comptabilité, au Service des finances, et ce, en date du 2 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE selon la convention collective, Jessie Deslauriers était assujettie à une période d'essai d'un (1) an ou mille (1 000) heures de travail;

CONSIDÉRANT QUE Jessie Deslauriers aura complété sa période d'essai avec succès en date du 19 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice à la comptabilité du Service de des finances se déclare satisfaite du rendement de Jessie Deslauriers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Antoine Aubertin
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois

Et résolu :

DE METTRE FIN à la période d'essai de Jessie Deslauriers en date du 19 février 2026;

DE CONFIRMER Jessie Deslauriers à titre de technicienne à la comptabilité, au Service des finances, le tout conformément aux modalités prévues à la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



2026-02-072

Ajustement de la grille salariale du personnel étudiant - Année 2026

CONSIDÉRANT QUE le salaire minimum augmentera à partir du 1^{er} mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite rester compétitive et être reconnue comme employeur de choix;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoist Latour
Appuyé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

D'AUTORISER le directeur des finances et trésorier à procéder à l'ajustement des salaires du personnel étudiant selon la grille salariale 2026 déposée par le directeur général le 30 janvier 2026.

D'AUTORISER que les ajustements salariaux versés soient effectifs au 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-073

Révision de la politique de rémunération des cadres PG-163.1.1.2

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bois-des-Filion s'est dotée d'une politique de rémunération des cadres en juin 2005;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'actualiser cette politique afin de faciliter son application, tout en permettant l'atteinte des objectifs, et ce, en suivant les paramètres établis par l'organisation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa
Appuyé par Monsieur le conseiller Marc-Antoine Aubertin

Et résolu :

DE MODIFIER la politique de rémunération des cadres par la PG-163.1.1.3 conformément au document de mise à jour préparé par la directrice du Service des ressources humaines daté du 29 janvier 2026, lesdites modifications étant effectives au 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-074

Désignation de Marylou Hervieux à titre de fonctionnaire désignée pour appliquer les règlements municipaux

CONSIDÉRANT QUE Marylou Hervieux sera embauchée le 20 février 2026 à titre d'inspectrice en bâtiments temporaire au Service de l'aménagement du territoire et que, dans le cadre de ses fonctions, elle devra administrer et appliquer les lois et règlements régissant la Ville de Bois-des-Filion;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit nommer par résolution toute personne désignée pour l'administration et l'application de ses règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois
Appuyé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

DE NOMMER Marylou Hervieux à titre de fonctionnaire désignée à compter du 20 février 2026. Les pouvoirs du fonctionnaire désigné sont ceux décrits à l'article 1.2.2 du Règlement numéro 7100 sur les permis et certificats de la Ville de Bois-des-Filion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



2026-02-075

4. SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS.....

Intention de réaliser une étude de performance des deux (2) zones inondables à Bois-des-Filion

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bois-des-Filion a sur son territoire deux (2) zones inondables à l'intérieur desquelles des résidents sont établis;

CONSIDÉRANT QUE des ouvrages de protection contre les inondations (OPI) sont présents à ces endroits;

CONSIDÉRANT QUE ces ouvrages sont nommés « digue Perron » et « digue rue Gérard »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire changer le statut des deux (2) zones de « zone inondable » à « zone protégée à risque résiduel »;

CONSIDÉRANT QUE changer le statut de ces zones exige une étude de performance, et ce, pour chaque zone;

CONSIDÉRANT QU'en finalité de cette étude, la Ville pourra demander d'être responsable ou non de ces OPI par décret au gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas en sa possession des informations laissant présager que la digue Perron et la digue rue Gérard pourraient ne pas respecter les normes de conception prévues au règlement sur les ouvrages de protection contre les inondations (ROPI);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a vingt-quatre (24) mois à partir de mars 2026 pour effectuer l'étude de performance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut en tout temps se retirer de cette intention de réaliser ladite étude;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette
Appuyé par Monsieur le conseiller Benoist Latour

Et résolu :

D'INFORMER le MELCCFP que la Ville de Bois-des-Filion confirme son intention de réaliser une étude de performance;

QUE cette étude portera sur la digue Perron et la digue rue Gérard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-076

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT.....

Dérogation mineure numéro 2025-DM-029
(adresse projetée : 741, avenue de l'Érablière)

Le maire explique que la présente dérogation mineure a pour but de demander d'autoriser un bâtiment de 4 étages au lieu de 3 étages et la superficie d'un garage privé souterrain de 143,2 % au lieu de 100 % par rapport à la superficie d'implantation au sol du bâtiment.

Le maire prend acte des commentaires des citoyens, le cas échéant.

CONSIDÉRANT QUE l'avis et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme sur la demande de dérogation mineure numéro 2025-DM-029 sont favorables;



CONSIDÉRANT QUE ladite demande est conforme aux dispositions du Règlement numéro 7600 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi et que tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre sur ladite demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Antoine Aubertin
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois

Et résolu :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure numéro 2025-DM-029 présentée par 9544-0376 Québec inc., concernant un bâtiment de 4 étages au lieu de 3 étages et la superficie d'un garage privé souterrain de 143,2 % au lieu de 100 % par rapport à la superficie d'implantation au sol du bâtiment pour l'immeuble à l'adresse projetée : 741, avenue de l'Érablière).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-077

Dérogation mineure 2025-DM-031-2
(369, boulevard Adolphe-Chapleau)

Le maire explique que la présente dérogation mineure a pour but de demander d'autoriser l'implantation d'une enseigne à 1,5 mètre au lieu de 2 mètres de la limite de terrain.

Aucun commentaire des citoyens présents.

CONSIDÉRANT QUE l'avis et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme sur la demande de dérogation mineure numéro 2025-DM-031-2 sont favorables;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande est conforme aux dispositions du Règlement numéro 7600 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi et que tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre sur ladite demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois
Appuyé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette

Et résolu :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure numéro 2025-DM-031-2 présentée par 7580789 Canada inc., concernant l'implantation d'une enseigne à 1,5 mètre au lieu de 2 mètres de la limite de terrain pour l'immeuble au 369, boulevard Adolphe-Chapleau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-078

Demandes de P.I.I.A. numéro 2025-PIIA-055-2, 2026-PIIA-003 et 2026-PIIA-005

CONSIDÉRANT les demandes de P.I.I.A. suivantes :

Numéro de P.I.I.A.	Nom du demandeur et adresse	N° des lots
2025-PIIA-055-2	7580789 Canada inc.	5 686 007
	369, boulevard Adolphe-Chapleau	et 5 686 008
Demande		
Remplacement de l'enseigne isolée du bâtiment principal		



Numéro de P.I.I.A.	Nom du demandeur et adresse	N° de lot
2026-PIIA-003	Thierry Lamarche	3 429 273
	32 et 32A, rue du Belvédère	
Demande		
Modifications des façades et agrandissement du bâtiment principal visible de la rue (terrain en coin)		

Numéro de P.I.I.A.	Nom du demandeur et adresse	N° de lot
2026-PIIA-005	Sylvain Lacasse	1 953 741
	30, 45 ^e Avenue	
Demande		
Modifications à un P.I.I.A. déjà autorisé		

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont été étudiées par le comité consultatif d'urbanisme lors de ses réunions des 19 et 26 janvier 2026 et que ledit comité recommande d'approuver les demandes déposées;

CONSIDÉRANT QUE les demandes respectent les dispositions du chapitre II du Règlement municipal numéro 7700 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois
Appuyé par Monsieur le conseiller Marc-Antoine Aubertin

Et résolu :

D'APPROUVER les demandes de P.I.I.A. numéro 2025-PIIA-055-2, 2026-PIIA-003 et 2026-PIIA-005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-079

Demande de P.I.I.A. numéro 2026-PIIA-004 – avec conditions

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. suivante :

Numéro de P.I.I.A.	Nom du demandeur et adresse	N° de lot
2026-PIIA-004	9544-0376 Québec inc.	4 388 280
	(Adresse projetée : 741, avenue de l'Érablière)	
Demande		
Nouvelle implantation et construction d'une habitation multifamiliale (96 logements)		

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 26 janvier 2026 et que ledit comité recommande d'approuver la demande déposée, et ce, sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du chapitre II du Règlement municipal numéro 7700 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois
Appuyé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa



Et résolu :

D'APPROUVER la demande de P.I.I.A. ci-dessus énumérée aux conditions suivantes :

Numéro de P.I.I.A.	Nom du demandeur et adresse	N° de lot
2026-PIIA-004	9544-0376 Québec inc.	4 388 280
	(Adresse projetée : 741, avenue de l'Érablière)	
Conditions d'approbation		
<ul style="list-style-type: none">- Le niveau du terrain existant ne soit pas modifié à moins d'avis contraire d'un professionnel;- Les déblais de la fondation soient retirés en totalité du terrain;- Les travaux de raccordement aux services municipaux soient réalisés par le requérant, le tout à ses frais;- L'ensemble des travaux incluant l'aménagement paysager, la plantation des arbres et les aires de stationnement soient terminés dans un délai de six (6) mois à partir de l'occupation du bâtiment;- Une garantie financière équivalente au barème établi par la Ville en fonction de la valeur des travaux déclarée dans la demande de permis de construction, soit déposée au moment de l'émission du permis. <p>Advenant le défaut du requérant d'exécuter la réalisation du projet dans le délai convenu et/ou de manière conforme aux plans approuvés, la Ville, après avoir donné un préavis d'un (1) mois au requérant afin qu'il remédie aux incohérences, conservera la somme donnée en garantie à titre de dommages-intérêts liquidés découlant du non-respect des engagements du requérant.</p>		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-080

Demande d'exemption – Nombre minimal de cases de stationnement – 741, avenue de l'Érablière

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 388 280 (adresse projetée : 741, avenue de l'Érablière) souhaite construire une habitation multifamiliale de quatre-vingt-seize (96) logements;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.1.5 du Règlement de zonage numéro 7200 et ses amendements prévoit des normes sur le nombre minimal de cases de stationnement requis et plus précisément exige (1,5) case par logement plus (0,1) case visiteur par logement pour une habitation multifamiliale de 50 logements et plus;

CONSIDÉRANT QUE le plan projet d'implantation préparé par Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, daté du 23 octobre 2025 puis modifié le 7 janvier 2026 (dossier : 33 995 et minutes : 17 602), propose cent quarante-quatre (144) cases de stationnement au lieu de cent cinquante-quatre (154);

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.1.7 du Règlement de zonage numéro 7200 prévoit qu'un citoyen peut présenter une demande d'exemption de fournir le nombre minimal de cases de stationnement en payant, pour une habitation multifamiliale de 50 logements et plus, une compensation financière d'un montant de cinq mille dollars (5 000 \$) par case manquante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois
Appuyé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

D'APPROUVER la demande d'exemption présentée par le propriétaire du lot 4 388 280 (adresse projetée : 741, avenue de l'Érablière) pour dix (10) cases de stationnement manquantes en payant la compensation financière d'un montant total de cinquante mille dollars (50 000 \$), le tout conformément à l'article 5.1.7 du Règlement de zonage 7200, et ce, suivant le plan projet d'implantation préparé par Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, daté du 23 octobre 2025 puis modifié le 7 janvier 2026 (dossier : 33 995 et minutes : 17 602).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



6. LOISIRS / CULTURE.....

2026-02-081

Admission de l'organisme ABL Accès Accueil Action - Politique d'admissibilité et de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bois-des-Filion s'est dotée d'une Politique d'admissibilité et de soutien aux organismes par soucis de conformité et de transparence dans le soutien accordé aux organismes;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme ABL Accès Accueil Action a dûment rempli le formulaire d'admissibilité et y a fourni tous les documents demandés;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme ABL Accès Accueil Action respecte les critères d'évaluation de la Politique d'admissibilité et de soutien aux organismes, tel que les attentes face à la Ville, le dédoublement de l'offre de service et la plus-value aux citoyens de Bois-des-Filion;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette
Appuyé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

D'AUTORISER l'admission de l'organisme ABL Accès Accueil Action, par cette résolution, au niveau de l'échelon 8 tel qu'indiqué dans la Politique d'admissibilité et de soutien aux organismes et ce, jusqu'au 31 décembre 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-082

Autorisation de signature - Demande d'assistance financière pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2026

CONSIDÉRANT QU'une autorisation est requise afin de permettre aux coordonnatrices en loisir et culture, du Service des loisirs, culture et vie communautaire, de formuler une demande d'assistance financière auprès du ministre de la Culture;

CONSIDÉRANT QUE la population participe en grand nombre aux festivités de la Fête nationale;

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'obtenir une aide financière auprès du ministre de la Culture - région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de demande d'assistance financière, relativement à l'organisation de la Fête nationale du Québec 2026, doit être rempli au plus tard le 20 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette
Appuyé par Monsieur le conseiller Benoist Latour

Et résolu :

D'AUTORISER les coordonnatrices en loisirs et culture, Jessica Lavigne et Laurianne Nestoruk, à compléter et à signer, pour et au nom de la Ville de Bois-des-Filion, le formulaire « Programme d'assistance financière aux manifestations locales ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



2026-02-083

Non-renouvellement du protocole d'entente avec Odyscène

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services n'étant plus adaptée aux besoins de la Ville et que cette dernière ne souhaite pas renouveler le protocole d'entente avec Odyscène, lequel arrivait à échéance le 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Antoine Aubertin
Appuyé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

DE NE PAS RENOUVELER le protocole d'entente avec Odyscène;

DE TRANSMETTRE une copie conforme de la résolution à Odyscène.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-084

Centre des loisirs - Projet de mise en valeur - Sous-sol

CONSIDÉRANT QUE la salle de quilles est fréquentée par un nombre peu élevé de résident(e)s de Bois-des-Filion depuis un certain nombre d'années;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'opérations de la salle de quilles sont importants et que les sources de revenus supplémentaires potentiels sont pratiquement inexistantes;

CONSIDÉRANT les enjeux de main-d'œuvre et d'âge des équipements de la salle de quilles ainsi que la difficulté à entretenir lesdits équipements;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de bonifier l'accès à des espaces de loisirs au bénéfice du plus grand nombre de Filionois et Filionaises et de favoriser une gestion efficiente des fonds publics;

CONSIDÉRANT la vocation du centre des loisirs et la taille du local où est présentement située la salle de quilles de même que le potentiel après conversion de cette même salle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir l'utilisation du local susmentionné et de le mettre davantage en valeur;

CONSIDÉRANT l'orientation souhaitée des membres du conseil municipal de mettre en valeur cet espace par l'implantation d'une Salle multifonctionnelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Antoine Aubertin
Appuyé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette

Et résolu :

DE mandater le Service des loisirs, culture et vie communautaire pour informer les principaux usager(ère)s actuel(le)s de la décision de mettre fin au volet salle de quilles au plus tard le 30 avril 2026 pour le « libre » et 15 mai 2026 selon le calendrier des ligues ainsi que la Direction générale afin d'entamer la phase d'avant-projet pour l'implantation d'une future salle multifonctionnelle;

DE prévoir un volet de participation citoyenne dans la démarche de mise en valeur de cet espace;

QUE la Direction générale coordonne avec les services appropriés le projet susmentionné et qu'elle soumette en temps opportun le rapport d'avant-projet aux membres du conseil ainsi qu'un échéancier préliminaire du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



2026-02-085

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE.....

Rapport d'activités du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Thérèse-De Blainville– section Bois-des-Filion – Année 2025

CONSIDÉRANT le protocole d'entente entre la MRC Thérèse-De Blainville et le ministère de la Sécurité publique relativement à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques prévue à la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QU'au 31 mars de chaque année, la MRC doit transmettre son rapport annuel des activités;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité constituante de la MRC doit adopter une résolution pour entériner la partie du rapport annuel des activités du SCRSI qui la concerne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-Antoine Aubertin Appuyé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

D'ENTÉRINER le Rapport d'activités du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Thérèse-De Blainville du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 – section Bois-des-Filion;

D'AUTORISER la transmission de la présente résolution à la direction générale de la MRC et au coordonnateur du SCRSI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-086

8. AVIS DE MOTION / RÈGLEMENTS / PROCÉDURES.....

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1022.03 modifiant le règlement 1022 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et déléguant certains pouvoirs à des employés municipaux

Ce règlement a pour but de remplacer l'Annexe 1.2 par l'Annexe 1.3 afin de refléter le nouvel organigramme adopté à la séance ordinaire du 20 janvier 2026.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* Monsieur le conseiller Benoist Latour, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 1022.03 modifiant le règlement 1022 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et déléguant certains pouvoirs à des employés municipaux.
- dépose le projet de Règlement numéro 1022.03 modifiant le règlement 1022 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et déléguant certains pouvoirs à des employés municipaux.

9. AUTRES DISPOSITIONS.....

10. AFFAIRES NOUVELLES.....



COMMUNICATION DU MAIRE.....

COMMUNICATION DES CONSEILLERS.....

QUESTIONS DU PUBLIC.....

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), une période de questions est tenue au bénéfice des personnes présentes.

2025-01-087

Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois
Appuyé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

DE LEVER la présente séance ordinaire à 20 h 56.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CHARLES BÉLANGER
MAIRE

MARIE-RENÉE HOUDE, OMA
GREFFIÈRE

